

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

# VILLE DE TAVERNY

# **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 167-2022-FI01

# **SÉANCE EN DATE DU 17 NOVEMBRE 2022**

# PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE TAVERNY AU CONCERT CARITATIF EN FAVEUR DE L'ARMÉNIE

L'an deux mille vingt deux, le 17 novembre à 20h01, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 10 novembre 2022, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

## **MEMBRES PRÉSENTS:**

- Mme PORTELLI Florence, Maire;
- Mme FAIDHERBE Carole, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire;
- M. BAGHDAOUI Mahdjoub, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, formant la majorité des membres en exercice.

#### **MEMBRES REPRÉSENTÉS:**

- M. SANTI Elie par M. CLÉMENT François
- M. MASSI Jean-Claude par M. KOURIS Patrick
- Mme LEFEVRES Estelle par Mme MICCOLI Lucie
- M. COTTINET Thomas par M. CHARTIER Franck

#### **MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS:**

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20221117-1381-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 23 novembre 2022

Publication le : 23 novembre 2022

• M. KOWBASIUK Nicolas, M. GÉRARD Pascal, M. SIMONNOT Alexandre.

Monsieur Patrick KOURIS a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

**<u>Vu</u>** le règlement intérieur du Conseil municipal en son article 7,

<u>Considérant</u> que de violents affrontements frontaliers, particulièrement sanglants et meurtriers, entre l'Arménie et l'Azerbaïjan ont eu lieu les 13 et 14 septembre 2022 ;

<u>Considérant</u> que l'Azerbaïdjan a effectué à cette occasion des frappes sur le territoire internationalement reconnu de l'Arménie, dans les régions frontalières de Syunik, de Vayots Dzor et de Gegharkunik et certaines de ces frappes azerbaïdjanaises ont ciblé des infrastructures civiles, tuant trois civils arméniens et provoquant le déplacement contraint de plus de 7 500 personnes ;

<u>Considérant</u> que les agressions des forces militaires azerbaïdjanaises constituent une violation flagrante de l'accord de cessez-le-feu conclu entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan, le 9 novembre 2020 ;

<u>Considérant</u> que l'Azerbaïdjan occupe illégalement, depuis ces événements, une partie du territoire souverain de l'Arménie et les témoignages attestent des actes de tortures et d'exécutions de militaires arméniens commis par certains soldats azerbaïdjanais ;

<u>Considérant</u> que la Région Île-de-France a adopté, en séance plénière du Conseil régional, en date du 9 novembre 2022, une motion pour un règlement pacifique et durable du conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan qui garantisse le respect de la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Arménie :

<u>Considérant</u> que la Commune souhaite s'associer à la condamnation ferme des agressions militaires de l'Azerbaïdjan en réitérant son soutien plein et entier au peuple arménien ;

<u>Considérant</u> que la Commune souhaite participer à l'organisation d'un concert caritatif le 6 décembre 2022, au théâtre Madeleine-Renaud sis 6 rue du Chemin Vert de Boissy à Taverny;

**Considérant** que les musiciens présents sur scène se produiront gratuitement ;

<u>Considérant</u> que dans ce cadre, des fonds seront récoltés par les associations caritatives d'aide humanitaire « Santé Arménie » et « Spidak Sevane » lors de ce concert ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

## DÉLIBÈRE

## Article 1er:

La prise en charge des frais de six musiciens, présents sur scène lors du concert caritatif du

mardi 6 décembre 2022, correspondant aux frais de transport aller et retour (du domicile jusqu'à Taverny et de Taverny jusqu'au domicile des musiciens), billets de train et/ou d'avion et courses en taxi), aux frais d'hébergement pour une partie des musiciens ainsi que les petits déjeuners et des repas, est approuvée.

#### Article 2:

L'enveloppe budgétaire totale maximale est fixée à 5 900 euros.

#### Article 3:

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget principal des exercices 2022 et suivants.

#### Article 4:

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public.

#### Article 5:

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

#### Article 6:

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <a href="https://www.ville-taverny.fr">https://www.ville-taverny.fr</a>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

Florence PORTELLI